

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial CAF de la famille. **Voir annexe**

En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

Une participation à la coopérative « La COP' à PROJETS » - montant libre avec un minimum de 5€ par enfant et par année scolaire sera demandée (1^{er} sept au 31 août)

" La COP' à projets"		Montant	
libre (minimum 5€ par enfant / année scolaire)			
spectacle - rencontre parents /enfants - expositions - soirée famille ,,etc			
OBLIGATOIRE pour toute inscription (valable du 1er sept 2020 au 31 aout 2021)			
Carte CDA (avantages tarifs/ouverture mercredis & vendredis/inscriptions prioritaires...) - voir détails	FSP	EXT	Réduction sur la facture des vacances
	30 €	40 €	10%
	Préstation 1,50 €		
A LA JOURNEE			
Quotient familial	de 0 à 600€	de 600,01€ à 900€	plus de 900€
FSP	11 €	14 €	16 €
EXTERIEUR	18 €	20 €	22 €
SEMAINE DE 5 JOURS			
FSP	9 €	12 €	14 €
EXTERIEUR	16 €	18 €	20 €

INFO : Le quotient familial permet de définir un revenu de référence servant à établir l'impôt sur le revenu (plus d'infos) ou encore d'accorder certaines aides CAF (tous les détails) comme les chèques vacances par exemple.

Mais notez bien que le QF utilisé par la CAF diffère de celui utilisé par l'administration fiscale.

Comment se détermine le quotient familial CAF ?

Si vous êtes déjà allocataire de la CAF, vous pouvez retrouver votre quotient familial depuis votre espace personnel sur <http://www.caf.fr/>

Si vous souhaitez calculer par vous même votre quotient familial utilisé par la CAF, voici le détail du calcul :

Divisez vos revenus annuels imposables N-2* par 12

Ajoutez à ce chiffre les prestations familiales du mois de référence

Divisez le montant obtenu par votre nombre de parts fiscales (voir ci-dessous)

*La CAF utilise vos revenus de l'année N-2, par exemple les revenus de 2018 pour le quotient familial de 2020.

Calcul du nombre de parts fiscales appliquées par la CAF que soyez parent isolé ou en couple :

Nombre d'enfants	Nombre de parts fiscales
1	2.5
2	3
3	4

*Notez que le nombre de parts fiscales accordé au(x) parent(s) est de 2. À cela s'ajoute 1/2 part par enfant et 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants à charge.

Notez également que si l'un ou plusieurs de vos enfants sont handicapés ou bénéficiaires de l'AEEH, vous bénéficierez d'une demi-part supplémentaire pour chacun d'eux.